

Prescriptions du département du Calvados (014)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP014-100000001	PP	SAPN	1	<p>A13-De MANTES à CAEN: HORAIRE AUTORISÉ: de 21h00 à 07h00 du vendredi 24 h00 au samedi 07h00</p> <p>PRESCRIPTIONS: Pour les convois dont la largeur est > 2,80m, il y a obligation d'informer la SANEF, 2 jours francs à l'avance, pour organiser le passage en voie de péage</p> <p>CONTACT: SAPN - Echangeur des Essarts - BP7 76350 GRAND COURONNE Tél. : 02 35 18 31 00 - Fax : 02 35 18 31 97/99</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8			
PG014-100000001	PG	tous gestionnaires autoroutiers	0	<p>La circulation des convois exceptionnels sur autoroute est interdite en permanence :</p> <p>a) du samedi ou veille de jour férié à partir de 12 heures, au lundi ou lendemain de jour férié à 6 heures ;</p> <p>b) pendant les périodes et sur les itinéraires d'interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises et de matières dangereuses édités annuellement par arrêté interministériel ;</p> <p>c) par temps de verglas ou de visibilité réduite à 150 mètres du fait de conditions météorologiques défavorables. Le cas échéant le convoi devra s'arrêter sur l'aire de service ou de repos la plus proche. La circulation des convois exceptionnels sur autoroute n'est autorisée que sur la voie la plus près du bord droit de la chaussée. En cas d'affectation de voies, ces transports devront emprunter la voie de droite du courant de circulation les concernant. De même, le passage des péages doit se faire par la voie la plus à droite sauf indication contraire dans le CPTÉ. Pour les convois de largeur supérieure à 2,80 m, des conditions particulières de passage sont définies par le CPTÉ.</p> <p>Les transports exceptionnels doivent être équipés d'une signalisation conforme aux dispositions de la circulaire n°75-173 du 19 novembre 1975 modifiée et circuler de jour comme de nuit feux allumés.</p> <p>Les véhicules dont la vitesse en rampe à 3 % est inférieure à 50 km/h ou ceux qui transportent des matières dangereuses doivent être suivis d'un véhicule de protection arrière. Par ailleurs, le CPTÉ prescrit pour certains itinéraires, l'utilisation de véhicule de protection arrière.</p> <p>Conformément au cahier des charges de concession, il est appliqué un surpéage aux transports exceptionnels en raison des sujétions d'exploitation qu'ils génèrent.</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP014-100000002	PP	SANEF	1	<p>A132-De Bifurcation A13/A132 à échangeur de CANAPVILLE (diffuseur A132/N177): HORAIRE AUTORISÉ: De 21h00 07h00 et du vendredi 24h00 au samedi 07h00</p> <p>CONTACT: SANEF Direction de l'exploitation DPGT/Pôle administratif Echangeur de Reims Tinquieux BP38 - 51431 Tinquieux cedex Tél. : 03 26 83 52 50</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP014-100000003	PP	SANEF	2	<p>A29-De Bifurcation A13/A29 à RIVIERE SAINT- SAUVEUR: HORAIRE AUTORISÉ: De 21h00 à 07h00 et du vendredi 24h00 au samedi 07h00</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8			

Prescriptions du département du Calvados (014)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>PRESCRIPTIONS: Pour les convois dont la largeur est > 2,80m, il y a obligation d'informer la SANEF, 2 jours francs à l'avance, pour organiser le passage en voie de péage</p> <p>CONTACT: SANEF Direction de l'exploitation DPGT/Pôle administratif Echangeur de Reims Tinquieux BP38 51431 Tinquieux cedex Tél. : 03 26 83 52 50</p>		ef.pdf				
PP014-100000004	PP	SAPN	2	<p>A813-Entre la A13 (Caen) et D613: CONTACT: SAPN</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP014-100000005	PP	DIRNO	2	<p>A84-De GUILBERVILLE (N174) Echangeur n°40 à BRETTEVILLE SUR ODON Périphérique de CAEN: ACCES - SORTIES INTERDITS: sortie n°46 vers MISSY NOYERS BOCAGE CHEUX (sens RENNES vers CAEN)</p> <p>PRESCRIPTIONS: Accès au périphérique de CAEN interdit de : 7h30 9 h00 - 11h30 14h30 - 16h45 19h30</p> <p>CONTACT: DIR NO - CIGT de Caen - 1, Rue du Recteur Daure, BP 95217 14052 Caen Cedex 4 Tél. : 02 50 01 11 10 - Fax : 02 50 01 11 12</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP014-100000006	PP	Alicorne	1	<p>A88-De A28 (Sées) à N158 (Falaise): CONTACT: Alicorne 02 33 39 88 55</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP014-100000007	PP	Bayeux	1	Circulation interdite de 07h30 à 09h00, de 11h30 à 14h00, de 17h00 à 19h00		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP014-100000008	PP	Agglomération de Caen	1	Circulation interdite de 07h30 à 09h00, de 11h30 à 14h30, de 16h45 à 19h30 sur le boulevard périphérique de Caen (RN814) et dans les communes de l'agglomération Caennaise suivantes : Mondeville, Colombelles, Ifs, Fleury sur Orne, Carpiquet, Bretteville sur Odon, Saint Germain La Blanche Herbe, Hérouville Saint Clair.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP014-100000009	PP	Lisieux	1	<p>Circulation interdite de 07h30 à 09h00, de 11h30 à 14h30, de 17h00 à 19h30 Circulation interdite le samedi (marché)</p>		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP014-100000010	PP	Vire	1	Circulation interdite de 05h00 à 15h00 le vendredi (marché).		1324-2__livret prescriptions				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
						villes_05112014_BDef.pdf				
PG014-100000010	PG	SNCF	0	<p>FRANCHISSEMENT DES PASSAGES À NIVEAU ET DES OUVRAGES D'ART DU RÉSEAU FERRÉ NATIONAL VERSION DU 11/09/2017</p> <p>1. CONTEXTE Conformément à l'arrêté du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 28 février 2017 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, l'exploitant ferroviaire doit communiquer au service instructeur des prescriptions générales ou particulières relatives à tout passage à niveau à franchir. Vous trouverez dans ce document les prescriptions générales de SNCF Réseau concernant le passages à niveau et ouvrages d'art de son réseau.</p> <p>2. LES PASSAGES À NIVEAU Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol. Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours. Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitué identifié. Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter la DDT(M) pour avis et autorisation. La DDT(M) prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions. Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation. La demande doit comporter à minima : - la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ; - la date de la demande ; - la durée de validité de la demande ; - la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ; - le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune. Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours. Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 mai 2004 modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple : limitation de hauteur, de largeur, etc...) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Ile de France, ainsi que les contacts locaux. LA DURÉE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante:</p>		prescriptions générales snCF réseau V4.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>$((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$</p> <p>Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p>LA HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.</p> <p>Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ; - à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3. <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL</p> <p>Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6% ; - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m. <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p>LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p> <p>3. LES OUVRAGES D'ART</p> <p>LES PONTS-ROUTES</p> <p>Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire.</p> <p>Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du PRI de SNCF Réseau.</p> <p>Le décret n°2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m pourront circuler pendant plusieurs années sans</p>						

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par arrêtés préfectoraux.</p> <p>Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.</p> <p>Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m. Pour les ponts routes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois permettent à un réseau routier TE72, TE94 ou TE120 de surplomber le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée ». - « La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée ». <p>Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels ponts-routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation. Pour certains ouvrages, les prescriptions particulières peuvent apporter des contraintes plus sévères que les prescriptions générales. - En revanche, si un ouvrage n'est pas éligible à la démarche de simplification, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, comme il le faisait jusqu'à présent. <p>LES PONTS-RAILS</p> <p>Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau.</p> <p>La prescription générale est : « il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel ».</p>						
PP014-200000001	PP	Agglomération de Caen	2	<p>Circulation interdite de 7h30 à 9h00, de 11h30 à 14h30, de 16h45 à 19h30.</p> <p>Agglomérations concernées par ces horaires : Caen, Bretteville-sur-Odon, Carpiquet, Colombelles, Fleury-sur-Orne, Hérouville-Saint-Clair, Iffs, Mondeville, Saint-Germain-La-Blanche-Herbe, Giberville.</p>		2010_TE_2cat_Livret A5				
PG014-200000001	PG	tout le département	0	Circulation interdite la nuit		2010_TE_2cat_Livret A5				
PG014-300000001	PG	DIRNO	0	<p>[PG014DIRNO dans l'arrêté] La circulation des convois exceptionnels est interdite la nuit dans le département du Calvados en 2ème et 3ème catégorie.</p> <p>Dans le cadre de l'autorisation sur réseau, la circulation sur les N13, N158 et N814 est autorisée dans les limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - hauteur : 4,50 m ; - longueur : 35,00 m ; - largeur : 4,50 m. <p>Le transporteur est tenu de prévenir au plus tard 7 jours avant le passage du convoi. Le transporteur doit impérativement transmettre par messagerie électronique les informations minimales suivantes</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	14-prescriptions-te-2021-10-14.pdf	4,5	4,75		

Prescriptions du département du Calvados (014)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				sur son convoi : dimensions, itinéraire, date et heure de passage. Aucun arrêt ne sera toléré en pleine voie ou sur la bande d'arrêt d'urgence. La dépose / repose éventuelle de la signalisation verticale est à la charge du transporteur. Adresse mail : transportsdmc.dirno@developpement-durable.gouv.fr						
PP014-300000001	PP	DIRNO	1	[PP014DIRNO-00001 dans l'arrêté] Sur la RN13 à ISIGNY SUR MER, la hauteur est limitée à 4m60 pour le passage sous le pont de la RD197 situé au PR 126+575. Adresse mail : transportsdmc.dirno@developpement-durable.gouv.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	14-prescriptions-te-2021-10-14.pdf		4,6		
PG014-300000002	PG	CD14	0	[PG014CD14 dans l'arrêté] La circulation des convois exceptionnels est interdite la nuit dans le département du Calvados en 2ème et 3ème catégorie. Prévenir obligatoirement le département du Calvados au minimum 2 jours ouvrés avant le passage du convoi à l'adresse suivante : animation-ard@calvados.fr Consultez notre site d'information http://inforoutes.calvados.fr pour connaître les conditions de circulation. En raison des surcharges apportées, le convoi circulera seul, au pas et dans l'axe des ouvrages d'art.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	14-prescriptions-te-2021-10-14.pdf				
PP014-300000002	PP	CD14	3	[P014CD14-00003 dans l'arrêté] Sur la RD511 à Saint-Martin-de-Mieux, la hauteur est limitée à 4m70 pour le passage sous le pont de l'autoroute A88.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	14-prescriptions-te-2021-10-14.pdf		4,7		
PG014-300000003	PG	CCISE	0	[PG014CCISE dans l'arrêté] La circulation des convois exceptionnels est interdite la nuit dans le département du Calvados en 2ème et 3ème catégorie. RN1029 Pont de Nornandie 72T MAXI, <5m de large, <30m de long, <4,5m de haut Toute autre demande pour un gabarit dépassant une des dimensions ci-dessus devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du service technique. Tel: 02.35.24.64.90 jberard@ponts.seine-estuaire.cci.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	14-prescriptions-te-2021-10-14.pdf	5	4,5		
PP014-300000003	PP	CD14	6	[PP014CD14-00006 dans l'arrêté] Sur la RD572 à Subles, la hauteur est limitée à 4m90 pour le passage sous le pont de la RD99 située au PR 17+408	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	14-prescriptions-te-2021-10-14.pdf		4,9		

Prescriptions du département du Calvados (014)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Adresse mail : animation-ard@calvados.fr	modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP014-300000004	PP	CD14	7	[PP014CD14-00007 dans l'arrêté] Sur la RD577 à Saint-Georges-d'Aunay (Seulline), la hauteur est limitée à 4m80 pour le passage sous le pont de l'autoroute A84. Adresse mail : animation-ard@calvados.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	14-prescriptions-te-2021-10-14.pdf		4,8		
PP014-300000005	PP	CD14	9	[PP014CD14-00009 dans l'arrêté] Sur la RD580 à Honfleur, la hauteur est limitée à 4m70 pour le passage sous le animation-ard@calvados.fr pont de l'autoroute A29. Adresse mail : animation-ard@calvados.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	14-prescriptions-te-2021-10-14.pdf		4,7		
PP014-300000006	PP	CD14	10	[PP014CD14-00010 dans l'arrêté] Sur la RD674, Traversée de Campeaux (Souleuvre-en-Bocage), pour les convois de plus de 4,50 m de large, la traversée est délicate. La voiture pilote devra prendre toutes les précautions avant d'engager le convoi dans la traversée de l'agglomération (reconnaissance, dépose ET REPOSE de la signalisation...) Adresse mail : animation-ard@calvados.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	14-prescriptions-te-2021-10-14.pdf	4,5			
PP014-300000007	PP	CD14	11	PP014CD14-00011 dans l'arrêté] Sur la RD675, traversée de Villers-Bocage : pour les convois de plus de 4,50m de large, le pétitionnalre devra obligatoirement informer l'Agence Routière Départementale de VILLERS-BOCAGE par Tél. 02.31.25.43.90 ou Fax 02.31.25.43.99, de la date de passage de chaque convoi Adresses mail : animation-ard@calvados.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	14-prescriptions-te-2021-10-14.pdf	4,5			
PP014-300000008	PP	CD14	1	[PP014CD14-00001 dans l'arrêté] Sur les RD10 et RD15, la traversée de Le Molay-Littry est interdite le jeudi, jour de marché, jusqu'à 14 heures. Adresse mail : animation-ard@calvados.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transpor	14-prescriptions-te-2021-10-14.pdf				

Prescriptions du département du Calvados (014)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					ts-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP014-300000009	PP	CD14	5	[PP014CD14-00005 dans l'arrêté] Sur la RD562, traversée de Condé sur Noireau, pour les convois de plus de 25m de long ou 4m50 de large, le pétitionnaire devra informer la Mairie par Tél. : 02.31.59.15.50 ou par mail : cab.info@mairie-conde-sur-noireau.fr de la date de passage de chaque convoi. Adresse mail : animation-ard@calvados.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	14-prescriptions-te-2021-10-14.pdf	4,5			
PP014-300000010	PP	CCISE	1	[PP014CCISE-00001 dans l'arrêté] RN1029 Pont de Normandie: le convoi doit peser 72T au maximum et il doit respecter les dimensions suivantes : largeur strictement inférieure à 5 m, longueur strictement inférieure à 30m et hauteur strictement inférieure à 4,5m . Le convoi doit prendre obligatoirement à contre-sens les voies d'accès aux barrières de péage, en étant accompagné des forces de Police. Pour les transporteurs ne bénéficiant pas d'une convention annuelle avec la gendarmerie de Seine-Maritime, prendre contact avec l'E.D.S.R : Tél:02.35.14.43.15 – mail : edsr76@gendarmerie.interieur.gouv.fr 3 semaines avant le passage du convoi et prévenir obligatoirement 48H avant le passage du convoi la PMo de St Romain de Colbosc (Tél: 02.32.70.40.70) En plus du planning prévisionnel, le transporteur doit impérativement contacter 24h avant le passage le service technique du Pont de Normandie au :02.35.24.64.90 mail : jberard@ponts.seine-estuaire.cci.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	14-prescriptions-te-2021-10-14.pdf	5	4,5		
PP014-300000012	PP	DIRNO	3	[PP014DIRNO-00002 dans l'arrêté] Circulation sur la N814 (périphérique de Caen) : - la circulation est interdite aux heures de pointe (7h30/9h30 – 11h30/14h00 – 16h30/19h00). - la circulation sur la section comprise entre les échangeurs n°1 porte de Paris et n°8 échangeur du Bessin (par le viaduc de Calix) est interdite aux TE utilisant la carte Nationale 120, 94 et 72 tonnes . - la hauteur est limitée à 4m15 sur le périphérique sud entre les échangeurs n°15 et n°16 (ligne SNCF) Adresse mail : transportsdmc.dirno@developpement-durable.gouv.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	14-prescriptions-te-2021-10-14.pdf				
PP014-300000013	PP	CD14	2	[PP014CD14-00002 dans l'arrêté] Sur la RD162 à Pont-L'Evêque, la hauteur est limitée à 4m30 pour le passage sous le pont de la RD579 , contact mël : animation-ard@calvados.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	14-prescriptions-te-2021-10-14.pdf		4,3		

Prescriptions du département du Calvados (014)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP014-300000014	PP	CD14	8	[PP014CD14-00008 dans l'arrêté] Sur la RD579 à Pont-L'Évêque, la hauteur est limitée à 4m30 pour le passage sous le pont de l'autoroute A13.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	14-prescriptions-te-2021-10-14.pdf		4,3		
PG014-300000004	PG	PN	0	[PG014PN dans l'arrêté] La circulation des convois exceptionnels est interdite la nuit dans le département du Calvados en 2ème et 3ème catégorie. Adresse mal : contact@portsdenormandie.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	14-prescriptions-te-2021-10-14.pdf				
PP014-300000015	PP	PN	1	[PP014PN-00001 dans l'arrêté] Le franchissement du pont « Pégasus-Bridge » sur la D514 à Bénouville se fera au pas, dans l'axe de l'ouvrage et à l'exclusion de toute autre circulation simultanée. La hauteur est limitée à 4m70. Adresse mal : contact@portsdenormandie.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	14-prescriptions-te-2021-10-14.pdf		4,3		